

D-0705/09

GUIDE DE REALISATION MANAGER

Indice 1

Mis à jour le : 15/03/2021 par : Emilie BEIGNEUX Visa : EBX





D-0705/09

GUIDE DE REALISATION MANAGER

Indice 1

Mis à jour le : 15/03/2021 par : Emilie BEIGNEUX Visa : EBX



Sommaire





1	INTRODUCTION
---	--------------

1.1.	. Définition et objectifs de l'Etat des lieux récapitulatifs	p 4
1.2.	. Périodicité de l'Etat des lieux récapitulatifs	p 4

2	CONSIGNES PREALABLES	p 4

CHRONOLOGIE DE LA REALISATION

3.1. Partie 1 : Cadre de l'entretien	p 5
3.2. Partie 2 : Bilan des EPP	p 5
3.3. Partie 3: Bilan des formations	p 5
3.4. Partie 4: Progression Salariale ou Professionnelle	р 6



Partie 5 : Signature de l'état des lieux récapitulatif p 6



D-0705/09

GUIDE DE REALISATION MANAGER

Indice 1

Mis à jour le : 15/03/2021 par : Emilie BEIGNEUX Visa : EBX

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa politique de développement des Ressources Humaines, AAA propose des outils destinés à suivre le parcours et les compétences de ses salariés.

Il s'agit notamment des dispositifs d'entretiens individuels déployés à l'échelle de l'entreprise :

- **Un entretien professionnel d'évaluation** (cf : quide de réalisation manager EPE)
- **Un entretien professionnel parcours** (cf : quide de réalisation manager EPP)
- Un Etat des lieux récapitulatifs du parcours professionnel tous les 6 ans

LES ENTRETIENS CHEZ AAA



Un entretien professionnel d'évaluation (EPE)

- Un support adapté quelle que soit la catégorie du salarié
- Une évaluation détaillée de la performance
- Une évaluation détaillée des compétences
- La prise en compte renforcée des compétences comportementales
- Une évaluation de la dimension « client » (interne ou externe)

L'Entretien Professionnel de Parcours (EPP)

Centré sur le souhait d'évolution possible du salarié selon les besoins de l'entreprise et les moyens de formation associés

т.

Un Etat des lieux récapitulatifs tous les 6 ans

Tous les managers amenés à conduire les entretiens professionnels sont préalablement formés.

La planification et le suivi de la réalisation des entretiens EPE et EPP sont assurés par le correspondant RH local sur l'extranet dans la gestion des compétences.



D-0705/09

GUIDE DE REALISATION MANAGER

Indice 1

Mis à jour le : 15/03/2021 par : Emilie BEIGNEUX Visa : EBX



INTRODUCTION

1.1. Définition et objectifs de l'Etat des lieux récapitulatifs

L'état des lieux récapitulatif a pour objet de **recenser les mesures contribuant à l'évolution professionnelle** du salarié durant les 6 dernières années dans l'entreprise.

Il peut être considéré comme un bilan des entretiens professionnels.

1.2. Périodicité de l'Etat des lieux récapitulatifs

• Il est proposé tous les 6 ans à l'occasion du 3^{ème} entretien professionnel périodique. Il fait partie intégrante de l'entretien professionnel périodique mais il s'agit d'un entretien renforcé.

NB: l'employeur est tenu de le proposer mais le **salarié n'est pas obligé d'accepter cet entretien**. Le cas échéant, il n'aura qu'à cocher la case « ne souhaite pas bénéficier de l'EPP » et **signer dans la partie du document relative au cadre de l'entretien (Partie 1)**



- Afin de faciliter sa mise en œuvre, l'état des lieux récapitulatifs se réalisera à la suite de l'EPE et de l'EPP dans le cadre d'une seule et même rencontre.
- Attention, avant de démarrer l'état des lieux récapitulatif, assurez-vous de bien clôturer l'EPP en signant le document.

2

CONSIGNES PREALABLES

- Préciser lors de la convocation à l'EPE et EPP que l'état des lieux récapitulatif aura lieu à la suite de ceux-ci.
- Les conditions à privilégier :
 - Disponibilité totale (n'organisez pas de rdv ni juste avant ni juste après votre entretien)
 - Choisir un lieu calme et qui préserve la confidentialité des échanges
 - Eteignez votre téléphone



D-0705/09

Indice 1

GUIDE DE REALISATION MANAGER

Mis à jour le : 15/03/2021 par : Emilie BEIGNEUX Visa : EBX

3

CHRONOLOGIE DE LA REALISATION

3.1. Partie 1 : Cadre de l'entretien

- Rappeler tout d'abord le cadre de l'entretien :
 - « L'état de lieux récapitulatif est un entretien **différent** de l'EPE et l'EPP. Il se formalise sur un **support bien distinct** ».
 - « C'est un entretien qui nous permet de faire un bilan de votre parcours professionnel ».
 - « Il a lieu tous les 6 ans ».
- Puis cochez la case correspondant à la situation de l'entretien :
 - Etat des lieux récapitulatifs du parcours professionnel
 - Le salarié ne souhaite pas bénéficier de l'EPP (et faites-le signer, car AAA devra prouver en cas de besoin que l'entreprise a bien proposé l'EPP aux salariés).

3.2. Partie 2 : Bilan des EPP

- Dans cette seconde partie, nous indiquons la date de tous les entretiens professionnels périodiques (EPP) dont a bénéficié le salarié depuis 6 ans. Ainsi que celle du présent état des lieux récapitulatif.
- Le salarié doit avoir réalisé au moins 2 EPP en 6 ans.

3.3. Partie 3: Bilan des formations

Dans cette partie, nous indiquons toutes les actions de formations réalisées au cours des 6 dernières années, quelle que soit leur nature :

- Actions de formations obligatoires réalisées : c'est-à-dire qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires
- Actions de formations non obligatoires réalisées : C'est-à-dire autre qu'une action de formation qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires
- Eléments de certification obtenus par la formation ou la VAE



D-0705/09

GUIDE DE REALISATION MANAGER

Indice 1

Mis à jour le : 15/03/2021 par : Emilie BEIGNEUX Visa : EBX

Pour chaque action de formation, il faut indiquer l'intitulé de la formation ainsi que la date de réalisation.

3.4. <u>Partie 4</u>: Progression Salariale ou Professionnelle

Dans cette dernière partie, nous indiquons toutes les progressions salariales ou professionnelles dont le salarié a bénéficié au cours des 6 dernières années :

- **Progression salariale**: indiquer l'année de toutes augmentation, qu'elle soit individuelle ou collective (AG), hormis les cas d'alignement aux minima légaux ou conventionnels
- Progression professionnelle: mobilités « verticales » (avec changement de positionnement) et/ou horizontales (progression en termes de responsabilités, voire de changement de métier)

Tous les éléments des 4 parties ci-dessus sont repris automatiquement par extranet. Il faut cependant les reprendre avec le salarié afin de faire le bilan avec lui des 6 années passées, vous pourrez également compléter si toutefois des éléments venaient à manquer.



CONCLUSION DE L'EPP

Partie 5 : Signature de l'état des lieux récapitulatif

Celles du manager et du collaborateur attestent de la réalité des éléments inscrits, et que l'entretien a bien eu lieu.